Pompiers de Bruxelles (SIAMU)

Demande d'avis de prévention incendie

FORMULAIRE À joindre aux demandes de certificat et de permis

- ✓ Certificat ou permis d'urbanisme
- ✓ Certificat ou permis d'environnement
- ✓ Permis de lotir

Cadre I. [ne pas remplir, réservé à l'administration]

Région / Commune	
Service	
Personne de contact	
Téléphone	
Email	
Référence Nova	
Délai avis SIAMU	☐ 15 jours ☐ 30 jours ☐ 60 jours

Cadre II. [ne pas remplir, réservé au SIAMU]

Référence SI	
IN	
Officier	
OUT	
Facture	
Date de dépôt	

Cadre III. Description du lieu soumis à avis du SIAMU

Rue, numéro *et/ou* n° cadastral	Chaussée de Wavre, 1684A
Commune, code postal	Auderghem, 1160
Situation existante de fait	Commerce + 3 logements
	ex.: logements, bureaux, hôtel, crèche, centre médical, commerce de détails, snack, café, débit de boissons, parkings...
Situation existante de droit	Commerce + atelier accessoire au commerce + 2 logements (permis d'urbanisme datant de 1960 autorise 3 logements sur 3 étages - 3ème étage non construit)
Situation projetée nécessitant avis du SIAMU	Commerce + 3 logements
Superficie de plancher existante	370,4 m² *(sous-sols, caves et garages compris)*
Superficie de plancher projetée	370,4 m² *(sous-sols, caves et garages compris)*

Cadre IV. Coordonnées de facturation

Les prestations effectuées pour des missions de prévention par le SIAMU donnent lieu au paiement de la redevance due par la personne physique ou morale au profit de qui la prestation est effectuée.

*Remplissez pour personne physique **ou** pour personne morale.*

Personne physique

Nom, prénom	
Numéro de registre national	

Personne morale

Nom de la société	
Raison sociale	
Numéro d'entreprise	
Rue, numéro	
Commune, code postal	
Téléphone	
Email	

Cadre V. Objet de la demande d'avis SIAMU

*Remplissez les champs A **et** B si votre demande d'avis concerne à la fois un certificat ou permis d'urbanisme **et** un certificat ou permis d'environnement (projet mixte)*

■ A – Certificat ou Permis d'Urbanisme (CU / PU)

Si dossier précédent, mentionnez la référence SIAMU	
Si contact préalable, mentionnez le nom de l'officier	
Soumis à rapport ou étude d'incidence sur l'environnement	☐ Oui ■ Non

☐ Construction neuve *(cochez toutes les cases correspondant au projet)*

- ☐ Totale
- ☐ Partielle (en extension d'une construction existante)
- ☐ Demande de régularisation
- ☐ Modification en cours de procédure d'instruction du permis (mentionner la référence SIAMU dans le cadre ci-dessus) *

■ Transformation *(cochez toutes les cases correspondant au projet)*

- ☐ Transformations intérieures dans un immeuble existant
- ■ Demande de régularisation
- ☐ Modification en cours de procédure d'instruction du permis (mentionner la référence SIAMU dans le cadre ci-dessus) *

■ Description du changement de destination / d'utilisation

Voir note de sécurité incendie en annexe.

☐ Description de l'aménagement de voirie soumis à avis du SIAMU :

* *Pour les modifications en cours de procédure, fournissez en annexe la liste des modifications et plans de synthèse de ces modifications (1 par niveau).*

ANNEXE OBLIGATOIRE (sauf pour les certificats et les PU de voirie) **:** FICHE DESCRIPTIVE

☐ B – Certificat ou Permis d'Environnement (CE / PE) avec installations classées soumises à avis

Si dossier précédent, mentionnez la référence SIAMU	
Si contact préalable, mentionnez le nom de l'officier	
Classe 1A ou 1B	☐ Oui ☐ Non

☐ Nouvelle demande

☐ Modification d'un permis existant

☐ Prolongation / renouvellement d'un permis existant

☐ Modification en cours de procédure d'instruction du permis (mentionner la référence SIAMU dans le cadre ci-dessus) *

☐ Demande de permis temporaire

* *Pour les modifications en cours de procédure, fournissez en annexe la liste des modifications et plans de synthèse de ces modifications (1 par niveau).*

ANNEXE OBLIGATOIRE (sauf pour les certificats) **:** FICHE DESCRIPTIVE

☐ C – Permis de lotir valant permis d'urbanisme pour les voies de communication

Si dossier précédent, mentionnez la référence SIAMU

Description

Date, nom et signature du demandeur

Attention

- Des informations supplémentaires pourraient être réclamées lors du traitement du dossier.
- Ce formulaire doit être signé. Cette signature vous engage pour la redevance due pour toute mission du SIAMU.
- **Ce formulaire est à joindre en annexe des demandes de permis et certificats remises à l'autorité délivrante.** C'est l'autorité délivrante qui transmettra ensuite les pièces nécessaires au SIAMU pour qu'il remette son avis. Le SIAMU refusera donc toute soumission faite directement par le demandeur.

Traitement des données à caractère personnel

Dans le cadre de votre demande, le SIAMU doit recueillir un certain nombre d'informations vous concernant, afin de réaliser les tâches liées au traitement de demande d'avis de prévention incendie. Vos données sont traitées dans le cadre des obligations légales et réglementaires liées à la prévention incendie.

Vos données sont stockées sous la forme de dossier papier et/ou de dossier électronique, sous la responsabilité du SIAMU, qui prend toutes les mesures nécessaires pour assurer leur sécurité et doit vous avertir si la sécurité de vos données n'est pas respectée. Vos données sont stockées pour la durée du traitement de votre dossier. Une fois votre dossier clôturé, vos données sont stockées pour une durée de 1 an maximum, à compter de la fin des prestations liées à ce traitement.

Le SIAMU s'engage à limiter l'accès à vos données aux personnes concernées par le traitement, à ne pas utiliser ou transférer vos données à des tiers pour une autre finalité que celle évoquée ci-dessus. Le SIAMU garantit également que vos données ne seront pas transférées à des organisations internationales ou vers un pays hors Union européenne.

Vous avez le droit de demander quelles informations vous concernant sont enregistrées, sous un format portable et lisible, et de demander des corrections, si certaines informations ne sont pas correctes.

Pour toute information complémentaire, ou si vous n'obtenez pas satisfaction pour une demande liée à vos données à caractère personnel, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données : dpo@firebru.brussels.

Pompiers de Bruxelles - Service Prévention

15 avenue de l'Héliport, 1000 Bruxelles

02 208 84 30 | prev@firebru.brussels

NOTE DE SECURITE INCENDIE

A l'attention du SIAMU

Adresse du bien : Chaussée de Wavre 1684A – 1160 Auderghem
Cadastre : Auderghem, 2e division, section B, n° 130 G 3
Demandeur :

---

1. Objet et contexte

La demande porte sur un immeuble existant, de type bâtiment bas, à affectation mixte (un commerce et des logements).
Elle vise la régularisation du changement d'affectation de l'ancien atelier arrière en un logement de deux chambres au rez-de-chaussée, le maintien du commerce à front de voirie et la réorganisation des communs au sous-sol.
Le projet n'emporte aucune construction neuve, aucune extension d'emprise ou de volume, ni modification des façades.
S'agissant d'un bâtiment existant, les normes de base (A.R. du 7 juillet 1994, conçues pour les bâtiments neufs) ne s'appliquent pas.
Les mesures décrites ci-après visent à atteindre un niveau de sécurité équivalent, conformément au référentiel du SIAMU relatif à la rénovation et à la transformation de logements dans les bâtiments existants (NIN-RENO-01).

2. Compartimentage

Chaque unité de logement est séparée du reste du bâtiment — autres logements, commerce et parties communes — par des parois, sols et plafonds présentant une résistance au feu EI 60, assurée par la structure existante en maçonnerie et béton.
Les communications éventuelles seront assurées par des portes EI_1 30 comme repris sur les plans de la demande.
Le commerce est de même séparé des parties communes et des logements par des éléments EI 60 (aucune communication directe entre commerce et logements).

3. Évacuation

Le logement du rez-de-chaussée évacue vers le hall d'entrée de l'immeuble, puis vers la voirie ; il bénéficie en outre d'un accès vers le jardin à l'arrière.
Son évacuation ne requiert pas l'emprunt de la cage d'escalier commune.
Le commerce dispose de son propre accès direct sur la voirie.
Les deux logements des étages sont desservis par une cage d'escalier commune, existante, en béton, débouchant dans le hall d'entrée puis sur la voirie.
Les parois de la cage présentent une résistance au feu EI 60 (maçonnerie / béton), sa stabilité au feu R 30 est assurée par la structure en béton, et sa largeur est d'au moins 0,70 m.
Ne desservant que deux logements, la cage est dispensée de baie de désenfumage.

4. Chaufferie et locaux techniques (sous-sol)

La chaufferie au gaz est délimitée par des parois EI 60 et sera fermée par une porte EI_1 30 à fermeture automatique ; elle dispose d'une ventilation naturelle permanente.

Le local poubelles, d'une superficie inférieure à 12 m², est délimité par des parois EI 60 et sera fermée par une porte EI_1 30 à fermeture automatique ; aucune installation d'extinction automatique n'est requise.
L'accès aux caves et au sous-sol est séparé du reste du bâtiment par des parois EI 60 et une porte EI_1 30 à fermeture automatique sera installée.
Ces équipements sont repris sur les plans de la demande.
Aucun logement n'est aménagé en sous-sol : celui-ci n'abrite que des locaux communs et techniques (chaufferie, compteurs, caves, local vélos, local poubelles, rangement poussettes).

5. Détection et éclairage de sécurité

Des détecteurs de fumée autonomes seront installés dans chaque logement.
Les parties communes (hall d'entrée et cage d'escalier) seront équipées d'un éclairage de sécurité à déclenchement automatique en cas de défaillance de l'alimentation normale, d'une autonomie d'au moins une heure.
Ces équipements sont repris sur les plans de la demande.

6. Moyens de lutte et signalisation

Les parties communes seront équipées d'extincteurs portatifs (6 kg de poudre ABC ou 6 litres à eau pulvérisée), à raison d'un appareil par niveau, disposés dans la cage d'escalier.
La signalisation de sécurité — indication des sorties et sorties de secours et numérotation des niveaux — sera mise en place dans les circulations communes.
Ces équipements sont repris sur les plans de la demande.

7. Conclusion

L'ensemble des dispositions ci-avant — compartimentage EI 60 entre unités et vers les communs, portes EI_1 30, cage d'escalier en béton (R 30, EI 60), évacuation du logement du rez et du commerce sans emprunt de la cage commune, protection et ventilation des locaux techniques, détection autonome, éclairage de sécurité, extincteurs et signalisation dans les parties communes — assure, dans un bâti existant et sans intervention sur le volume ni sur les façades, un niveau de sécurité incendie équivalent à celui recherché par le référentiel du SIAMU pour la transformation de logements dans les bâtiments existants.